

PAR COURRIEL

Montréal, le 7 novembre, 2006

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la bourse
800, Place Victoria – Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Dossier de la Régie de l'énergie: R-3610-2006 Retard de dépôt de preuves de certains intervenants

Me Dubois,

La Coalition canadienne de l'énergie géothermique (CCÉG) participe aux travaux de la Régie de l'énergie pour une première fois, et ce, dans le cadre de la ***Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2007-2008*** (R-3610-2006). Avant de décider de notre participation à ces travaux, la CCÉG a tenu compte du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* ainsi que du contenu de la décision procédurale D-2006-128.

Après analyse de l'échéancier proposé, la CCÉG a évalué qu'elle était en mesure de le respecter. Aussi, le 25 août dernier, nous avons déposé notre demande de statut d'intervenant, soit deux semaines avant la date limite. Dans le même souci du respect des règles de procédures établies par la Régie de l'énergie et du respect des autres intervenants, la CCÉG a déposé sa preuve à 13h04 le dimanche 29 octobre 2006, soit presque 24h avant l'heure et la date limite.

C'est sans aucun doute notre inexpérience du processus établi qui nous amènent à nous questionner sur le retard de dépôt de preuves de la part de certains intervenants et de l'utilisation pour le moins surprenante d'éléments de preuve déposés par d'autres intervenants. Nous avons en effet cru, naïvement, que les preuves écrites des intervenants devaient servir, d'abord et avant tout, à informer la Régie de l'énergie sur des sujets précis, et sur la base de renseignements factuels détenus par un intervenant. Nous étions loin de penser que ces éléments de preuves pouvaient être utilisés, à ce moment des procédures, par un autre intervenant pour étayer sa propre preuve écrite.

Le vendredi 3 novembre 2006, à 9h59, l'intervenant CETAF/AQLPA/SÉ a déposé à la Régie de l'énergie et auprès des autres intervenants sa preuve RDÉ R3610-2006 HQD 2007-08 et PGEÉ-CETAF-AQLPA-SÉ-02 D-01 Rapp PGEÉ (2006 11 03) TR. Ce document, déposé avec 94 heures de retard et daté du 31 octobre 2006, propose un argumentaire concernant la géothermie et l'état d'avancement des travaux de la CCÉG en matière de formation, d'accréditation et de certification.

Dans ce document, l'intervenant CETAF/AQLPA/SÉ se réfère à la version « actuellement disponible » du programme de certification de la CCÉG. Or, cette version « disponible » n'a été rendue publique qu'au moment du dépôt de la preuve de la CCÉG devant la Régie de l'énergie le dimanche 29 octobre 2006. Nous l'avons déposé dans le plus grand respect des règles procédurales dans le but d'informer la Régie de l'énergie et les intervenants de l'avancement de nos travaux. Nous avons également pris grand soin

d'indiquer dans notre preuve, clairement, et à plusieurs reprises, que le programme présenté, au moment de son dépôt devant la Régie, était une « **ébauche pour fin d'information seulement** ». Dans pareil contexte, nous étions loin d'imaginer que ces renseignements pourraient être utilisés par un tiers afin qu'il puisse développer et étoffer sa propre preuve, et ce, dans les heures et les jours suivants la date limite de dépôt des preuves des intervenants. Cela nous apparaît inacceptable et inéquitable.

Par ailleurs, l'argumentaire de l'intervenant CETAF/AQLPA/SÉ et contenu dans les sections 3.3 et 3.4 du document cité plus haut, discute de manière purement spéculative de plusieurs éléments de la démarche qualité de la CCÉG en matière de formation, d'accréditation et de certification. Loin de faire avancer le dossier, la façon de faire de l'intervenante CETAF/AQLPA/SÉ ne fait que produire des conjectures futiles. En effet, certains de ces éléments n'étaient, au moment de leur dépôt, que des hypothèses de travail et visaient, pour l'essentiel, à renseigner la Régie de l'énergie des mécanismes de fonctionnement du programme qualité en cours de développement par la CCÉG. Dans ce contexte, nous sommes d'avis que l'argumentaire en question n'apporte absolument rien de positif ou de concret aux discussions en cours, bien au contraire. Il oriente inutilement le lecteur dans une direction qui ne correspond nullement à la réalité, faisant ainsi perdre un temps précieux à la Régie de l'énergie, à la CCÉG, au distributeur et aux autres intervenants. Cette situation est pour le moins déplorable.

Nous comprenons bien que la Régie de l'énergie puisse interpréter les règles procédurales avec une certaine flexibilité. Nous sommes parfaitement conscient qu'une telle pratique est relativement courante et acceptable dans la mesure où elle permet de faire avancer les discussions et les débats sans porter préjudice aux autres intervenants. Or, dans le cas présent, la CCÉG considère l'argumentaire de la CETAF/AQLPA/SÉ portant sur la géothermie comme étant contraire à l'esprit et à la lettre des règles procédurales, et démontre un manque de respect flagrant envers la Régie de l'énergie et l'intervenant CCÉG. Un tel comportement est inadmissible.

La Coalition travaille de manière méthodique et rigoureuse depuis plus de 18 mois pour mettre en place, à l'échelle canadienne, un programme de formation, d'accréditation et de certification. Pour mener à bien notre projet, nous avons entre autres complété, au cours de l'été 2006, une vaste consultation publique et entendus plusieurs centaines d'intervenants d'un bout à l'autre du Canada. Au moment d'écrire ces lignes, nous peaufinons les détails critiques de notre projet par le biais de consultations privées auprès d'intervenants clés dans chacune des provinces. Il n'est donc pas question pour la CCÉG d'engager un débat public aussi inutile qu'improductif à un point tournant de la finalisation de notre programme.

La CCÉG se fera un plaisir de participer à l'audience en décembre prochain afin d'informer la Régie de l'énergie de l'état d'avancement de notre programme qualité en matière de géothermie. Tel que nous l'avons mentionné au moment du dépôt de notre preuve écrite le 29 octobre 2006, nous entendons y présenter des éléments factuels et précis concernant l'état d'avancement de nos programmes de formation ainsi qu'un calendrier portant sur la mise en œuvre des volets accréditation et certification de notre démarche qualité.

Sachant que vous apporterez la plus grande attention à la présente, je vous prie d'accepter, Me Dubois, l'expression de mes salutations les plus distinguées.



Denis Tanguay
Directeur général

c.c. : Me Éric Fraser, Hydro-Québec
Tous les intervenants